

CONVENTION DE SCOLARISATION - 2024-2025

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
 - les charges de fonctionnement de l'école,
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

La présente convention entre **l'établissement Sainte Jeanne d'Arc d'Orgeval**, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, représentée par le chef d'établissement madame Cécile BOISGONTIER,

Et madame et / ou monsieur, parents de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfantsera scolarisé(e) par les parents au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- le règlement financier,
- le projet de l'établissement,
- le règlement intérieur,
- la notice relative aux données personnelles,

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant.....en classe de pour l'année scolaire 2024-2025.

L'établissement s'engage par ailleurs à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.



L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents. Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier (remis en annexe à ce document).

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024 - 2025 l'enfant.....en classe de.....

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des annexes du présent contrat, et s'engagent à respecter :

- le projet éducatif de l'établissement,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les engagements qu'il leur été demandés de signer.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, des règlements intérieur et financier, y adhérer et mettre tout en œuvre pour les respecter.

Dans le cas où la famille ne serait plus en adéquation avec le projet éducatif et/ ou que l'enfant ne respecterait pas le règlement intérieur, le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève, voire de ne pas le réinscrire pour l'année scolaire suivante.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier. Pour marquer leur accord, ils ont versé à l'inscription ou à la réinscription un acompte de 150 euros sur la scolarité. En cas de motif légitime (force majeure, déménagement) cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire il sera conservé par l'établissement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles,
- les prestations annexes à la scolarité choisies pour l'enfant (cantine, garderie du matin et du soir, étude,...)
- l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves : APEL, qui participe à l'animation de l'établissement scolaire.

Article 5 - Assurance Responsabilité civile.

L'école Sainte Jeanne d'Arc a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe, les parents sont invités à consulter l'Espace Parents (<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/>).

Article 6 - Dégradation volontaire ou perte du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.



Article 7 – Durée et Résiliation du contrat

Le contrat est signé pour la durée de l'année scolaire 2024 - 2025.

7.1 Résiliation du contrat en cours d'année

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, les parents restent redevables envers l'école du restant du solde de la scolarité annuelle.

Seuls seront remboursés au prorata temporis les coûts de garderie/étude/cantine.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le non-respect du règlement intérieur par l'élève
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'école, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'école...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

7.2 Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 01 avril 2025

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard fin juin 2025.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 - Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 10 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP Médiateur-Consommation-24, rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux - <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Fait à....., le.....2024

Signature du Chef d'établissement Madame BOISGONTIER	Signature OBLIGATOIRE du Père	Signature OBLIGATOIRE de la Mère

ANNEXE CONVENTION DE SCOLARISATION 2024-2025

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement **Sainte Jeanne d'Arc d'Orgeval**.

Le responsable des traitements est Madame Cécile BOISGONTIER, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de
[Nom et prénom de l'élève] dans notre établissement en classe de

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.

A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;

En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.